

Règlement de l'opération « Allumons les étoiles »



Règlement de l'opération « Allumons les étoiles »

1 PREAMBULE

Fournisseur d'énergies historique sur Metz et 142 communes, UEM a mis en place depuis de nombreuses années une politique forte visant à la promotion des économies d'énergie auprès des acteurs économiques du territoire.

Entretien des relations privilégiées avec les clients commerçants et de nombreuses fédérations partenaires, UEM a souhaité mettre en place une opération nommée « Allumons les étoiles » à leur attention. L'objectif est d'inciter aux économies d'énergie via une extinction volontaire, dès 22h et toute la nuit durant, des enseignes lumineuses, vitrines et espaces intérieurs des commerces.

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

Les dispositifs législatifs en vigueur imposent l'extinction de la publicité et des enseignes lumineuses entre 1h et 6 h du matin, avec différents aménagements selon les contraintes d'activité.

Il est proposé aux commerçants de s'engager volontairement à aller au-delà de la réglementation existante avec une extinction volontaire de l'enseigne lumineuse, du local et de la vitrine dès 22h le soir et la nuit.

En accompagnement, UEM mettra en valeur les participants et cette pratique vertueuse au travers d'une communication positive sur ses propres supports et dans la presse.

Par ailleurs, elle accompagnera le Commerçant en qualifiant les actions additionnelles qui pourraient être engagées sur le point de vente afin de réaliser des économies d'énergie supplémentaires.

Le Commerçant souhaitant participer volontairement à l'Opération doit être client d'UEM en fourniture d'électricité et respecter les dispositions des présentes.

3 OBJET ET EFFET DE LA CHARTE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Commerçant adhère à l'Opération.

Ce règlement annule et remplace tout accord oral ou écrit passé antérieurement entre les Parties et ayant le même objet.

4 ENGAGEMENT A L'OPERATION

Pour s'engager dans l'opération, le Commerçant adhère gratuitement et librement à l'opération en complétant le formulaire dédié sur le site internet UEM <https://professionnels.uem-metz.fr/allumons-les-etoiles/>.

5 OBLIGATIONS DU COMMERÇANT

Le Commerçant s'engage à éteindre ses enseignes lumineuses, vitrines et locaux dès 22h et durant la nuit.

6 OBLIGATIONS D'UEM

UEM s'engage à inciter les acteurs locaux clients et partenaires (fédérations, syndicats professionnels) à réaliser des économies d'énergie dans un triple objectif : favoriser la sobriété énergétique, diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère et réduire la pollution lumineuse la nuit (protection de la biodiversité).

A ce titre, UEM incite ses clients commerçants à mettre en place dans leur point de vente des actions d'extinction des lumières et enseignes qui vont aller au-delà de la réglementation existante.

UEM s'engage auprès du Commerçant à valoriser cette opération via la mise à disposition gratuite de supports adhésifs (type autocollants) à apposer sur les vitrines ou à l'intérieur du point de vente. En soutien, UEM fera également la promotion de cette opération dans la presse locale ainsi que sur ses propres supports de communication (site web, réseaux sociaux, lettres d'information).

Par ailleurs, UEM accompagnera le Commerçant pour réaliser des économies d'énergie supplémentaires. Il pourra renseigner un questionnaire mis à sa disposition. Ceci permettra à un expert UEM d'avoir un premier niveau d'analyse et d'informer le Commerçant sur les actions complémentaires qui pourraient être réalisées sur le point de vente afin de générer de nouvelles économies d'énergie. Un entretien personnalisé pourra être programmé.

7 ELEMENTS DE COMMUNICATION

Par les présentes, chaque Partie permet à l'autre d'utiliser son nom et son image en vue de faire état du partenariat et de l'Opération dans certains médias ou supports de communication. Chacune des Parties informera l'autre de ses actions par email ou par courrier.

8 SUIVI DE L'ENGAGEMENT

Les Parties feront un premier point en avril 2023.

9 COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Charte.

10 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout Client qui participe à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'Opération, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler.